



# GARANTIES FINANCIÈRES & ASSURANCES

*SOLUTIONS ADAPTÉES AUX CONSTRUCTEURS DE  
MAISONS INDIVIDUELLES ET PROMOTEURS*

---



# PRÉSENTATION



**Votre activité de Constructeur de maisons individuelles ou de Promoteur Immobilier nécessite de choisir et d'être accompagné par des partenaires de confiance, notamment dans le domaine des assurances techniques et des garanties financières associées.**

Présent depuis plus de 30 ans sur le marché de la construction, AGEMI est spécialisé dans les garanties des constructeurs de maisons individuelles (CMI) et des promoteurs immobiliers.

Notre cabinet est composé d'ingénieurs et de juristes spécialisés, ayant pour mission d'accompagner nos clients dans le cadre de leur activité professionnelle.

C'est dans cette optique que nous travaillons en étroite collaboration avec des assureurs de qualité.

Nous bénéficions en interne de procédures de gestion simplifiées parfaitement adaptées à l'organisation des entreprises quelle que soit leur taille (mise en place d'un système extranet, envoi d'attestations sur un espace personnel, souscription en ligne des garanties etc. ...) et ayant fait leurs preuves chez nos clients.

# LES GARANTIES

## Les garanties financières & assurances techniques des constructeurs de maisons individuelles

Notre package d'assurances comprend les garanties obligatoires\* et facultatives suivantes :

### Garanties financières

- **Garantie de remboursement d'acompte\***

Garantie obligatoire dès lors que le constructeur demande le versement d'un acompte au maître de l'ouvrage. Elle prend effet dès la signature du contrat et cesse à l'ouverture du chantier.

- **Garantie de livraison à prix et délais convenus\***

Garantie qui couvre le maître de l'ouvrage, en cas de défaillance du constructeur, contre les risques d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux prévus au contrat. Elle est souscrite par le constructeur au profit du maître de l'ouvrage.

- **Garantie de paiement des sous-traitants.**

Garantie souscrite par le constructeur au profit des sous-traitants, qui couvre ces derniers en cas de défaillance du constructeur.

- **Garantie financière des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)**

Garantie obligatoire lorsque le constructeur agissant en qualité d'IOBSP se voit confier, même à titre occasionnel, des fonds par ses clients. Cette caution sera affectée au remboursement des sommes d'argent ainsi confiées.

### Garanties techniques

- **Dommages-ouvrage\***

Assurance souscrite pour le compte du maître de l'ouvrage qui a pour objet principal de préfinancer les réparations relevant de l'assurance RC Décennale, sans franchise et dans des délais précis. Cette assurance peut être souscrite par le constructeur pour le compte du maître de l'ouvrage.

- **Responsabilité Civile professionnelle et d'exploitation**

Assurance couvrant le constructeur pour tout dommage engageant sa responsabilité et affectant son personnel, son matériel ou un tiers.

- **Responsabilité civile décennale\***

Assurance obligatoire couvrant la responsabilité du constructeur vis-à-vis du maître de l'ouvrage. Le constructeur est responsable pendant 10 ans des dommages qui compromettent la solidité de la maison ou qui la rendent impropre à sa destination.

- **Tous risques chantiers**

Assurance facultative souscrite par le constructeur pendant la période de construction. Elle couvre les dommages matériels et accidentels occasionnés sur le chantier en cours de construction.

- **Responsabilité civile de l'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)**

Assurance souscrite par le constructeur lorsqu'il assiste le maître d'ouvrage dans la constitution du dossier de prêt ou propose une solution bancaire pour financer une opération de construction (quelle que soit la nature de l'ouvrage édifié) moyennant une contrepartie financière. Cette garantie couvrira le constructeur contre toute erreur, omission ou défaut de conseil dans l'exercice de son activité d'IOBSP.



# LES GARANTIES

## Les garanties financières & assurances techniques des programmes de promotions immobilières

AGEMI propose aux promoteurs immobiliers au titre de leurs programmes de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou destinés à la location, les garanties et assurances suivantes :

### Garantie financière

#### Garantie financière d'achèvement (VEFA)

Garantie qui couvre les acquéreurs contre les risques de défaillance du promoteur en cours de chantier. Elle est souscrite par le promoteur au bénéfice des acquéreurs dans le cadre des contrats conclus sous la forme de VEFA et ayant pour objet le transfert de propriété d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble à usage d'habitation ou professionnel.

### Garanties techniques

#### Dommages-ouvrage

Assurance souscrite par le maître de l'ouvrage dont l'objet principal en cas de sinistre est de préfinancer les réparations relevant de l'assurance RC Décennale, sans franchise et dans les délais réglementaires.

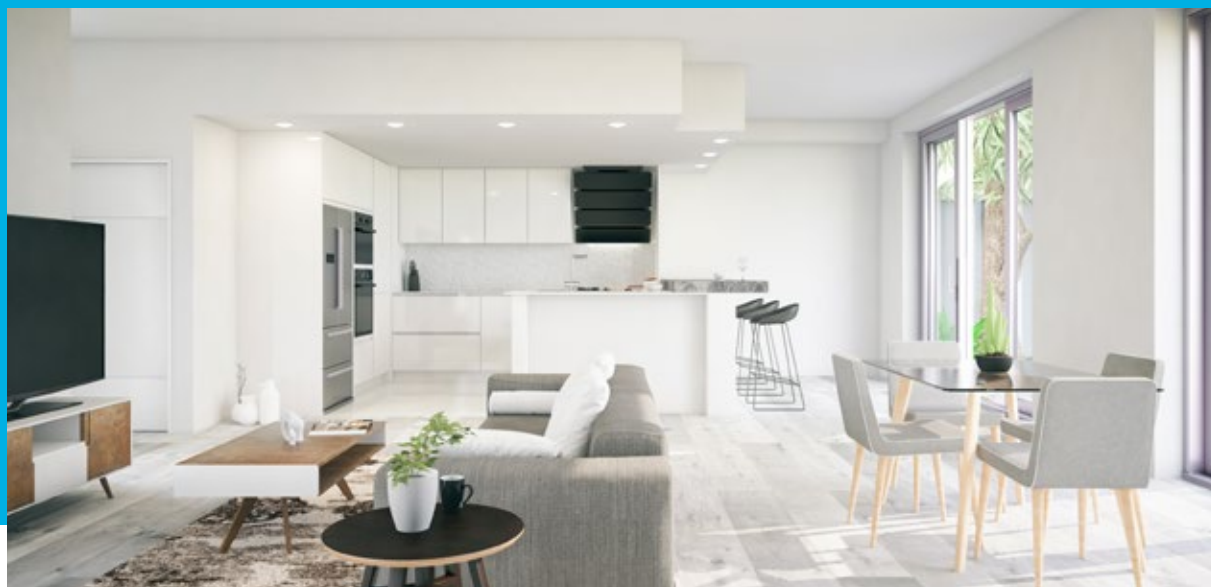
#### Responsabilité décennale des constructeurs non réalisateurs

Assurance obligatoire qui couvre la responsabilité du promoteur pendant 10 ans vis-à-vis des dommages qui compromettent la solidité de la construction ou qui la rendent impropre à sa destination.

#### Tous risques chantiers

Assurance facultative souscrite par le promoteur pour un chantier. Elle couvre les dommages matériels et accidentels occasionnés sur le chantier en cours de construction.

**Nos solutions sont parfaitement adaptées à la réalisation de logements en maisons groupées ou en immeubles collectifs mais également à celle d'immeubles de bureaux de surfaces commerciales et d'opérations de réhabilitation.**



# LES AVANTAGES

## Les avantages offerts par notre package d'assurances dédié aux CMI

- **Un interlocuteur unique et un seul dossier de demande pour vos assurances dommages ouvrage/CNR/TRC/RCD et de garantie de livraison à prix et délais convenus**

Le regroupement de tous vos contrats d'assurances au sein d'un même package vous permet de gagner un temps précieux lors de vos demandes de garanties.

- **Une assistance technique et réglementaire permanente**

Notre équipe de juristes et d'ingénieurs spécialisés dans la construction vous accompagne sur les aspects techniques et réglementaires auxquels vous pouvez être confrontés dans votre activité. Un interlocuteur sera toujours disponible pour répondre à vos questions et vous aider dans la préparation de vos dossiers.

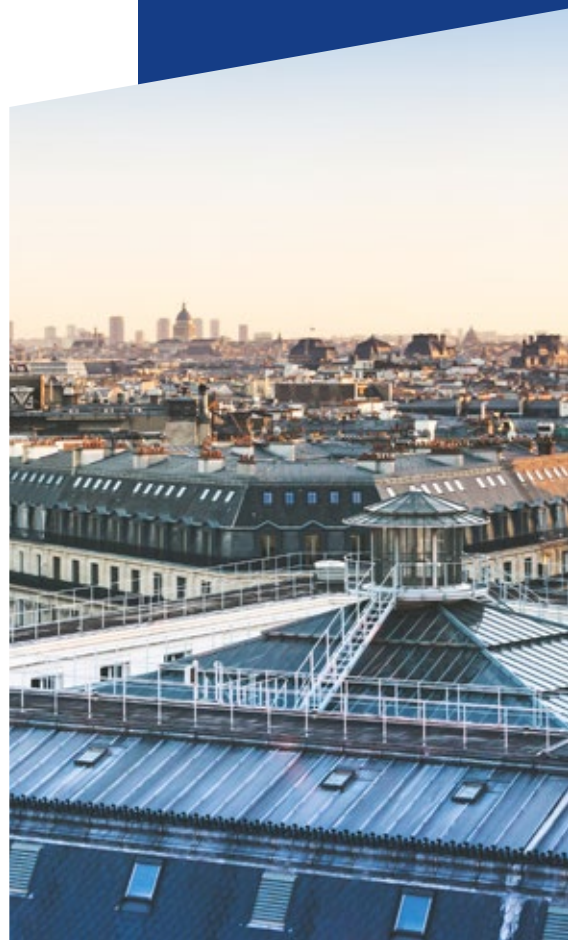
- **Une tarification personnalisée**

Suite à l'analyse technique et financière de votre structure par nos experts, nous serons en mesure de vous proposer la meilleure tarification possible pour vos contrats d'assurances.

- **Une souscription en ligne**

Les demandes de garanties de livraison et d'assurances techniques s'effectuent en ligne via l'Extranet AGEMI. Cet espace dédié permet à nos clients d'assurer :

- » *Un suivi des demandes de garanties de livraison et d'assurances techniques.*
- » *Une gestion simple et efficace des sous-traitants intervenant sur les chantiers.*
- » *Une mise à disposition des attestations de garantie de livraison et d'assurances techniques.*
- » *Une transmission simplifiée des documents de fin de chantier.*
- » *Un archivage en ligne de vos dossiers.*





11 rue Marguerite de Rochechouart — 75009 PARIS  
France  
T. : 01 49 95 00 58

[www.agemi.net](http://www.agemi.net) / [contact@agemi.net](mailto:contact@agemi.net)



**ERGO**



AGEMI une société du  GROUPE CEA

SAS au capital de 45 735 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 391 575 552 (Code NAF : 6622 Z). Immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier en opérations d'assurance sous le n° 07 000 749 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances. Soumise au contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Réclamation : par courrier ou par mail [reclamation@agemi.net](mailto:reclamation@agemi.net). Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou [www.mediation-assurances.org](http://www.mediation-assurances.org). Délégué à la Protection des Données personnelles : par courrier ou par mail [dpd@agemi.net](mailto:dpd@agemi.net).